RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES LANDES





EXTRAIT

du

Registre des Délibérations du Conseil d'administration

L'an DEUX MILLE VINGT QUATRE et le 25 juin 2024 à 18h00, le CONSEIL D'ADMINISTRATION du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de DAX, convoqué le 18 juin 2024, s'est réuni dans la salle des commissions n°1 en mairie, sous la présidence de Mme Sarah PECHAUDRAL-DOURTHE, Vice-Présidente du CCAS.

Nombre de membres afférents au conseil d'administration	17	Date de la convocation : 18 juin 2024
Nombre de présents	11	
Nombre de pouvoirs	1	Date de la
Suffrages exprimés	12	publication : 02 juillet 2024

ETAIENT PRESENTS:

Mme Sarah PECHAUDRAL-DOURTHE, M. Julien RELAUX, Mme Marylène HENAULT, Mme Aline DUZERT, Mme Gisèle CAMIADE, M. Dominique DUBROCA, M. José PEREZ, M. Jean-Maurice CASTEX, Mme Anne DE LAPORTERIE, M. Jean Pierre LAFARGUE, M. Jean Paul USSEL

ABSENTS ET EXCUSES:

M. Julien DUBOIS, M. Didier ZARZUELO, M. Pierre STETIN, Mme Marcelle THEIL, Mme Maria OREA, M. Patrice BOUCAU

POUVOIRS:

M. Patrice BOUCAU donne pouvoir à Mme Sarah PECHAUDRAL-DOURTHE

SECRETAIRE DE SEANCE : Laurent DUBOIS

OBJET: Convention de service d'achat centralisé « Services opérés de télécommunications (services voix/données fixe et mobiles « plus ») »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la convention de service d'achat centralisé du Réseau des Acheteurs Hospitaliers (RESAH), ci-annexée.

Par délibération du 30 novembre 2021, le Centre Communal d'Action Sociale de Dax a décidé d'adhérer à la centrale d'achat du RESAH en contrepartie d'un coût annuel d'adhésion de 300 €.

A titre de rappel, le RESAH (https://www.resah.fr) est un groupement d'intérêt public (GIP) national dont l'objectif est d'appuyer la mutualisation et la professionnalisation des achats des pouvoirs adjudicateurs intervenant à titre principal ou accessoire dans le secteur sanitaire, médico-social et social. Cette centrale d'achat compte près de 2 600 adhérents et dispose d'une offre large de marchés relevant de différentes familles d'achat très diverses,

allant de la fourniture de produits d'incontinence, autres consommables et services associés (dont bénéficie déjà le CCAS) à la fourniture de services informatiques et de télécommunications.

L'adhésion du Centre Communal d'Action Sociale de Dax au RESAH lui permet de bénéficier des conditions tarifaires des conventions de service d'achat centralisé auxquelles il décide d'adhérer moyennant, pour certaines d'entre elles, une contribution supplémentaire rattachée à la convention.

Le Centre Communal d'Action Sociale de Dax souhaite bénéficier des marchés suivants pour lesquels une contribution supplémentaire est demandée :

- fourniture de services opérés de télécommunications (services voix et données fixes),
- fourniture de services opérés de télécommunications (services voix et données mobiles « plus »).

Par conséquent, afin de pouvoir bénéficier des conditions tarifaires des marchés de services de télécommunication mentionnés ci-dessus, il convient d'adhérer également à la convention de service d'achat centralisé 2023-R109 relative aux services opérés de télécommunications en contrepartie du versement au RESAH d'une contribution financière annuelle s'élevant à 300 € et dont les modalités sont détaillées à l'article 3 de la convention.

SUR PROPOSITION DE Mme PECHAUDRAL-DOURTHE Sarah, Vice-Présidente du CCAS, APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL D'ADMINISTRATION PAR 12 VOIX POUR,

Approuve les termes de la convention de service d'achat centralisé joints en annexe en contrepartie du versement de la contribution financière s'élevant à 300 € et dont les modalités sont détaillées à l'article 3 de la convention,

Autorise Madame la Vice-Présidente du CCAS à signer la convention de service d'achat centralisé ainsi que toutes pièces en découlant,

Désigne Monsieur Jean-Pierre LAFARGUE en qualité de représentant du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Dax au sein de l'assemblée générale du GIP RESAH.

Secrétaire de séance,

Laurent DUBOIS

Délibéré en séance, Les jours, mois et an que dessus, Suivent les signatures au registre

pour copie conforme,

Julien DUBOIS Président du CCAS de Dax

Maire de Dax

Président du Grand Dax

« La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication peut de la compte de la co de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux de l'atransaission (1977) de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Noulibos – 50, cours Lyautey — Date de 1987 de l'adresse suivante : Villa Noulibos – 50, cours Lyautey — 1987 de 1987 (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Noulibos - 50, cours Lyautey dématérialisée à l'adresse http://www.telerecours.fr/). »